

**Conseil économique et social**

Distr. générale
23 janvier 2015
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****Soixante-treizième session**

Genève, 14-17 avril 2015

Point 7 l) de l'ordre du jour provisoire

Autres Règlements – Règlement n° 119 (Feux d'angle)**Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 119 (Feux d'angle)****Communication de l'expert du Groupe de travail
«Bruxelles 1952» (GTB)***

Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert du GTB en vue d'actualiser les dispositions relatives à la défaillance de sources lumineuses sur les véhicules équipés d'un témoin de fonctionnement. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94 et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Paragraphe 6.5, modifier comme suit:

- «6.5 ~~Dans le cas d'un feu simple ayant plus d'une source lumineuse, le feu doit satisfaire à l'intensité minimale requise en cas de défaillance de l'une des sources lumineuses, et lorsque toutes les sources lumineuses sont allumées, les intensités maximales prescrites ne doivent pas être dépassées. Défaillance de sources lumineuses:~~
- 6.5.1 Un groupe de sources lumineuses, branchées de manière qu'en cas de défaillance de l'une d'elles toutes les autres cessent d'émettre de la lumière, doit être considéré comme une seule et même source lumineuse.**
- 6.5.2 En cas de défaillance de l'une des sources lumineuses d'un feu simple qui en contient plusieurs, l'une des dispositions suivantes s'applique:**
- a) **L'intensité lumineuse doit être conforme au minimum prescrit à 45°R - 2,5D (pour la circulation à droite) ou à 45°L - 2,5D (pour la circulation à gauche); ou**
 - b) **L'intensité lumineuse à 45°R - 2,5D (pour la circulation à droite) ou 45°L - 2,5D (pour la circulation à gauche) doit être au moins égale à 50 % de la valeur minimale prescrite, à condition qu'il soit précisé dans la fiche de communication que le feu en question ne peut être utilisé que sur un véhicule équipé d'un témoin de fonctionnement signalant toute défaillance de l'une de ces sources lumineuses.».**

Annexe 1, point 9, modifier comme suit:

- «9. Description sommaire:
- ...
- Demande concernant un module électronique de régulation:
- a) Faisant partie du feu oui/non³
 - b) Ne faisant pas partie du feu oui/non³
- Tension d'alimentation fournie par le module électronique de régulation:
-
- Fabricant du module électronique de régulation et numéro d'identification du fabricant (lorsque le module électronique de régulation fait partie du feu sans être intégré au boîtier):.....
- Conditions géométriques d'installation et variations éventuelles:.....
- Uniquement pour utilisation sur un véhicule équipé d'un témoin de fonctionnement signalant la défaillance d'une source lumineuse: oui/non²**

II. Justification

1. La présente proposition porte sur les feux comportant plusieurs sources lumineuses et équipés d'un témoin de fonctionnement pour signaler toute défaillance de l'une d'entre elles. Les dispositions actuelles en cas de défaillance d'une source lumineuse (la prescription «N-1») sont difficiles à appliquer car elles prévoient de procéder à une vérification complète des caractéristiques photométriques pour toutes les combinaisons possibles de sources lumineuses.
 2. Le texte révisé suit la démarche introduite par le complément 17 au Règlement n° 87 en supprimant cette obligation lorsque le feu monté sur le véhicule est équipé d'un témoin de fonctionnement.
-